

Règlement du Concours « Fier de mon tournesol »

Article I : Organisation et Contexte

1.1 – Organisation du Concours

MAS SEEDS société anonyme à conseil d'administration, au capital de 30 550 0000 euros, dont le siège social est situé route de Saint-Sever HAUT MAUCO (40280) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONT-DE-MARSAN sous le numéro 423 000 553, (ci-après dénommée « l'Organisateur») organise un concours intitulé « Fier de mon tournesol» du Mercredi 15 juin 2022 à 8h00 (huit heures) au Jeudi 15 septembre 2022 jusqu'à 23h59 (vingt trois heures et cinquante neuf minutes), heure française de Paris (ci-après dénommé le « Concours »).

Le Concours peut être amené à être relayé sur des réseaux sociaux MAS Seeds (site internet, Facebook, Twitter, LinkedIn).

1.2 – Contexte du Concours

Le Concours se déroule par l'envoi de photo à l'adresse suivante : <https://cutt.ly/FJzRMpj>

Le Concours est annoncé sur les supports de communication suivants :

- Site internet : www.masseeds.fr
- Facebook : <https://www.facebook.com/masseeds.fr>
- Twitter : <https://twitter.com/MASseedsfrance>
- LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/masseeds-france/>
- Autres supports possibles de partenaires comme Terres Inovia

L'Organisateur se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

Le Concours a pour vocation de récompenser les meilleures photographies (ci-après également dénommées individuellement « le cliché », « la photo » ou « la création ») parmi les contributions des participants (ci-après également dénommés les « concurrents ») selon le mode de sélection défini par le présent règlement.

Le genre masculin employé au sujet des participant(e)s dans le présent règlement a pour seul but l'allègement du texte et ne préjuge en rien de la civilité des participants, de leurs capacités ni de n'importe quel autre critère et ne se veut en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

Article II : Conditions de participation

L'inscription au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant le Concours en remplissant le questionnaire à l'adresse suivante : <https://cutt.ly/FJzRMpj> et au sujet duquel l'Organisateur statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux internautes de s'abstenir de participer au Concours.

Règlement du Concours « Fier de mon tournesol »

2.1 – Les Conditions d’inscription au Concours

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique âgée d’au moins 16 ans, domiciliée en France métropolitaine et Corse, **travaillant dans une exploitation agricole**, disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide à l'exception :

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de l’Organisateur.
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de toute Association ou société contrôlée par, contrôlée avec ou contrôlant l’Organisateur
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de leurs conseils
- de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à l’organisation du Concours, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion ou son animation
- des membres des familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable du (des) détenteur(s) de l'autorité parentale (parent(s) ou tuteur) pour participer au Concours. L’Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

L’Organisateur pourra, à son gré, demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Concours sans pour autant que cela oblige l’Organisateur à un contrôle systématique. L’Organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu’un gagnant initial, s’il est mineur, n’est pas en mesure d’apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation est limitée à une seule par participant, c’est à dire une seule par agriculteur. La participation est strictement nominative et le concurrent ne peut en aucun cas concourir sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d’autres participants.

La participation au Concours se fait exclusivement en remplissant le questionnaire à l’adresse suivante : <https://cutt.ly/FJzRMpj>

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Il est entendu qu’un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d’adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l’élimination définitive du participant.

2.2 - Validité de la participation au Concours

Les éventuelles informations et coordonnées fournies par le participant valent preuve de son identité et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Règlement du Concours « Fier de mon tournesol »

Sont prohibées les contributions au Concours présentant notamment, et de façon non exhaustive, des contenus :

- hors sujet, ne respectant pas le thème du concours, de nature à susciter la polémique, excessivement provocateur ou ne cherchant pas à être constructifs
- portant atteinte à la dignité humaine
- à caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotiques ou pédophiles et notamment exposant une nudité totale ou partielle
- faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...)
- faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de l'Organisateur, de leurs produits ou de leurs marques
- portant atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, participants ou non
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat
- faisant la promotion d'un programme, parti ou activités politiques
- incluant des propos grossiers, orduriers ou contraires à l'image et aux valeurs de l'Organisateur
- contraire aux législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication encadrée
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur

Tout participant ne respectant pas ces interdictions serait aussitôt éliminé du Concours.

Les participants garantissent l'Organisateur contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Article III : Modalités de participation

Toute personne répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent règlement qui souhaite participer au Concours doit :

Règlement du Concours « Fier de mon tournesol »

- Prendre une photo d'une parcelle de tournesol en végétation, floraison, récolte, avec des hommes et femmes... Cette liste est indicative et non exhaustive et n'a pas valeur de classement.
- Envoyer la photo à l'adresse suivante <https://cutt.ly/FJzRMpj> et indiquer son nom, sa commune, et son numéro de téléphone.

Les photos reçues par messagerie privée pourront être repostées sur différents réseaux sociaux par l'Organisateur.

Préalablement à sa participation le participant doit prendre connaissance du règlement du concours. S'il n'accepte pas le règlement il ne doit pas participer au Concours. La participation au Concours vaut acceptation du règlement.

Article IV : Désignation des gagnants

3 (trois) gagnants seront désignés par un jury composé de membre de l'équipe commerciale MAS Seeds.

La révélation des gagnants interviendra dans un délai maximum de 15 (quinze) jours après l'expiration de la période de participation au Concours.

Article V : Dotation

La dotation de ce Concours est composée de 3 (trois) prix :

- Lot 1 : 2 doses de semences MAS Seeds + 2 effaroucheurs avec mat
- Lot 2 : 2 doses de semences MAS Seeds + 1 effaroucheurs avec mat
- Lot 3 : 2 doses de semences MAS Seeds

Le choix de la variété de semences MAS Seeds sera fait d'un commun accord entre le gagnant et MAS Seeds.

Article VI : Remise des lots gagnés

Les gagnants seront avisés par mail par l'Organisateur.

En l'absence de réponse sous 15 (quinze) jours suivant l'envoi du message lui annonçant son gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son prix. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera réattribué à un nouveau gagnant.

Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du message l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi du gain passé le délai de 15 (quinze) jours à compter de l'heure d'envoi du message de l'Organisateur.

Dans le cas où tout ou partie des coordonnées du gagnant s'avèreraient manifestement périmées, fausses ou erronées, notamment son adresse électronique et son numéro de téléphone, il n'appartiendrait en aucun cas à l'Organisateur d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant. Celui-ci perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation. Le lot serait réattribué à un nouveau gagnant.

Règlement du Concours « Fier de mon tournesol »

Les lots sont strictement nominatifs, non cessibles, et le transfert de leur bénéfice à une tierce personne est exclu.

Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord d'un parent ou tuteur sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de l'Organisateur.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domiciliation : adresse postale, adresse électronique. Toute information qui s'avérerait fausse entraînerait la nullité de leur participation au Concours et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article VII : Publicité et promotion des gagnants

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants pourront autoriser l'Organisateur à utiliser leurs nom, prénom, ville de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 an.

A défaut d'avoir obtenu l'accord préalable, actif et informé des gagnants, leurs coordonnées seront utilisées de façon anonyme sur le modèle prénom, première lettre du nom, ville, département.

Article VIII : Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet de MAS Seeds, à l'adresse suivante :

Le règlement est adressé à toute personne en faisant la demande écrite par mail, avant la date de clôture du Concours par mail à : jeuconcours-masseeds@maisadour.com ou en consultant le site internet <https://www.masseeds.fr>.

Article IX : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site internet MAS Seeds et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Article X : Frais de participation

Le Concours ne faisant aucunement appel au hasard, il est expressément convenu que tous les frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement...) demeurent à la charge du participant.

Règlement du Concours « Fier de mon tournesol »

Article XI : Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du terminal informatique ou téléphonique du participant, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques ou téléphoniques (ordinateur, tablette, smartphone, objet connecté de toute nature... liste non exhaustive) et aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses matériels et ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou téléphoniques contre toute atteinte.

Concours se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur fera le meilleur effort pour permettre un accès au Concours.

Article XII : Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies par mail sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, responsable de leur traitement, à la seule fin de la participation au Concours, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Concours pour les seuls besoins du Concours et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Elles seront hébergées de façon sécurisée et appropriée sur le serveur de l'Organisateur situé en France.

Conformément à la « Loi Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants

Règlement du Concours « Fier de mon tournesol »

disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, du droit d'opposition au traitement pour des motifs légitimes et du droit de retirer leur consentement à tout moment des données à caractère personnel les concernant sur simple demande écrite adressée au Délégué à la protection des données personnelles :

dpo-masseeds@maidaour.com ou par courrier à l'adresse : Toutefois, les participants sont informés qu'en cas de refus de communiquer les données nécessaires ou en cas d'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression avant la fin du présent Concours, la participation ne pourra pas être validée, entraînant l'impossibilité d'attribuer la dotation dans la mesure où les données collectées sont nécessaires à la gestion du Concours (prise en compte de la participation, validation de la participation...).

Les frais d'affranchissement de cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g maximum à ceux des participants qui en feront la demande écrite conjointe afin de préserver la gratuité de l'exercice de ce droit. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC par feuillet.

S'ils estiment, après avoir contacté le DPO, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, ils peuvent adresser une réclamation à la Cnil (www.cnil.fr).

Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la Politique de confidentialité de l'Organisateur : <https://www.masseeds.fr/politique-de-confidentialite>

Article XIII : Droits de propriété intellectuelle et artistique – Cession de droits

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de concours déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur.

Le participant affirme être l'auteur des contributions qu'il soumet, qu'il n'usurpe pas l'identité d'un tiers et garantit que les œuvres proposées :

- ne contiennent aucun virus, vers, cheval de Troie, système ou logiciel malveillant ou tout autre contenu destructif et préjudiciable
- sont originales et inédites

A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le participant garantit l'Organisateur du présent Concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Le participant s'engage à dégager l'Organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Dans le cadre de sa participation au Concours, le participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à l'Organisateur et/ou ses ayants droits l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur la photo qu'il a conçu et transmis à l'Organisateur dans le cadre de sa participation au Concours, de telle sorte que l'Organisateur ou

Règlement du Concours « Fier de mon tournesol »

toute autre personne physique ou morale de leur choix puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter cette photo et ce par tous moyens et pour tous pays et pour la durée maximale de protection des droits de la propriété intellectuelle prévue par la législation applicable.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

Article XIV : Loi applicable et juridiction

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve :

- a) du présent règlement en toutes ses stipulations,
- b) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que
- c) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux concours en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours maximums après la date de fin du Concours adressé à :

MAS SEEDS, service juridique, route de Saint-Sever HAUT MAUCO (40280)

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours de l'Organisateur a force probante dans tout litige quant aux conditions de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisateur.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.